|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4.3(3)** |
| Présenté par: Président de la plénière  29.V.2023  **VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

**POINT 4.3 DE L’ORDRE DU JOUR:** **Promouvoir la recherche ciblée**

# attributions RÉVISÉES du Conseil de la recherche



# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Introduction

1. Le Conseil de la recherche sur le temps, le climat, l’eau et l’environnement a été instauré par la [résolution 8 (Cg‑18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=55) – Conseil de la recherche, en vue de fédérer les membres de la communauté scientifique internationale, de favoriser une approche intégrée et pluridisciplinaire de la recherche sur le temps, le climat, l’eau et l’environnement et de développer toutes les composantes du cycle de valeur allant des découvertes scientifiques aux services à la société, dans le cadre de l’étude du système Terre.

2. Malgré les difficultés occasionnées par la pandémie de COVID-19, le Conseil de la recherche s’est réuni de façon régulière dans le but d’intensifier les activités de coordination de la recherche, a assisté l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et ses programmes de recherche parrainés et coparrainés dans leurs fonctions courantes, a rédigé six notes d’orientation sur les nouvelles priorités de la recherche et s’est acquitté d’activités de gouvernance communes avec les commissions techniques, les conseils régionaux, le Groupe consultatif scientifique et d’autres partenaires. Toutefois, la nature évolutive de la fonction du Conseil de la recherche, structure récente issue de la réforme de la gouvernance de l’OMM, a soulevé des questions délicates. À la suite d’une évaluation réalisée en 2022 par ses propres membres, le Conseil de la recherche a décidé de revoir ses attributions de sorte qu’elles cadrent avec le mandat et les responsabilités qui lui incombent aux termes du Plan stratégique de l’OMM.

3. Après un premier exercice de réflexion et d’échange d’idées des membres du Conseil de la recherche lors de la session de septembre 2022, le président, le vice-président et les présidents des trois programmes de recherche (Programme mondial de recherche sur le climat, Programme mondial de recherche sur la prévision du temps et Programme de la Veille de l’atmosphère globale) ont rédigé de concert une nouvelle version des attributions du Conseil de la recherche. La présidente et le vice-président du Conseil de la recherche ont ensuite organisé une large consultation auprès des membres du Conseil, de la Commission des infrastructures (INFCOM), de la Commission des services (SERCOM), du Groupe consultatif scientifique et de la direction de l’OMM. Les membres du Conseil ont adopté par un vote les attributions du Conseil de la recherche dans la forme définitive qui en est résultée.

4. La version révisée des attributions décrit la manière dont le Conseil de la recherche doit s’acquitter de son mandat grâce à une coordination efficace entre tous les domaines concernés et en assumant des responsabilités spécifiques avec les programmes de recherche parrainés et coparrainés par l’OMM, les commissions techniques et les conseils régionaux. Le texte précise la composition future du Conseil de la recherche et de son groupe de gestion, en indiquant les domaines scientifiques et les secteurs commerciaux au sein desquels œuvrent les membres, compte tenu de la représentation géographique et de l’équilibre hommes-femmes. Enfin, les attributions clarifient les modalités de travail du Conseil de la recherche, dont la fréquence des réunions, le processus décisionnel, les rôles et les responsabilités, la représentation assurée et la fonction occupée au sein d’autres organes de l’OMM, ainsi que la dotation en personnel au Secrétariat.

**Mesure attendue**

5. Sur la base des éléments qui précèdent, le Congrès météorologique mondial est invité à adopter le projet de résolution 4.3(3)/1 (Cg‑19).

## PROJET DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 4.3(3)/1 (Cg-19)

**Attributions révisées du Conseil de la recherche**

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1) La [résolution 8 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=55) – Conseil de la recherche,

2) La [résolution 62 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=237) – Structure de recherche axée sur la prévision sans discontinuité à l’OMM,

3) La [résolution 3 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532" \l "page=10) – Composition du Conseil de la recherche,

4) La [résolution 1 (EC-72)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10514" \l "page=10) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche,

5) La [résolution 12 (EC-72)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10514" \l "page=60) – Règlements intérieurs des organes non constituants instaurés par le Congrès météorologique mondial à sa dix-huitième session et par le Conseil exécutif à sa soixante et onzième session,

**Reconnaissant** l’apport majeur du Conseil de la recherche à la coordination de la mise en œuvre des orientations fondamentales de l’Organisation en matière de recherche, à la réalisation des priorités de recherche axées sur les besoins des Membres et à l’exécution du Plan stratégique de l’OMM,

**Saluant** la contribution du Conseil de la recherche, pendant la pandémie de COVID-19, à la mise en place d’un cadre de recherche sur les facteurs climatologiques, météorologiques et environnementaux en jeu dans la pandémie,

**Saluant en outre** l’action engagée par le Conseil de la recherche pour la création de cadres de recherche prioritaires sur les données et les calculs exaflopiques, l’intelligence artificielle et l’apprentissage automatique, l’amélioration de l’observation et de la modélisation du système Terre et l’innovation dans les régions,

**Notant** l’efficacité des nouveaux mécanismes de coordination entre le Conseil de la recherche et les commissions techniques,

**Notant également** l’évolution rapide des rôles et responsabilités incombant au Conseil de la recherche dans le cadre de la réforme de la gouvernance de l’OMM,

**Ayant étudié** la recommandation du Conseil exécutif ([recommandation 8 (EC‑76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-3(3)-REVISED-TOR-OF-RESEARCH-BOARD-approved_fr.docx&action=default)),

**Ayant examiné** les attributions révisées du Conseil de la recherche, telles qu’elles figurent dans l’[annexe](#Annexe_projet_résolution) de la présente résolution,

**Décide** d’adopter les attributions révisées du Conseil de la recherche telles qu’elles figurent dans l’[annexe](#Annexe_projet_résolution) de la présente résolution;

**Prie** le Conseil exécutif de superviser les travaux du Conseil de la recherche;

**Prie** les commissions techniques et les conseils régionaux de continuer à collaborer et d’établir avec le Conseil de la recherche un solide mécanisme de coordination afin d’assurer un accord optimal entre les priorités d’exploitation et les impératifs de la recherche, de l’innovation et du développement;

**Prie instamment** les Membres de favoriser la participation d’experts aux travaux du Conseil de la recherche;

**Prie en outre** le Secrétaire général d’apporter au Conseil de la recherche le soutien nécessaire à l’exécution de son mandat, de porter la présente résolution à la connaissance de tous les intéressés et de préparer une mise à jour du Règlement intérieur du Conseil de la recherche à approuver par le Conseil exécutif ([annexe 1 de la résolution 12 (EC-72)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10514" \l "page=60)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe: 1](#_Annexe_du_projet)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Note: La présente résolution remplace la [résolution 8 (Cg-18)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=9828" \l "page=55) – Conseil de la recherche et la [résolution 3 (EC-71)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10532" \l "page=10) – Composition du Conseil de la recherche.

## Annexe du projet de résolution 4.3(3)/1 (Cg-19)

**Attributions du Conseil de la recherche sur le temps, le climat,  
l**’**eau et l**’**environnement**

***Mandat***

L’étude du système Terre est indispensable pour que l’Organisation météorologique mondiale conserve son utilité. Le Conseil de la recherche est le principal organe de liaison favorisant la participation de la communauté scientifique internationale aux travaux de l’OMM.

La recherche sur le temps, le climat, l’eau et les domaines environnementaux et sociaux connexes, dans toutes les composantes du cycle de valeur de l’Organisation, est menée à bien par les scientifiques d’établissements d’enseignement et de recherche et d'établissements d'exploitation grâce surtout, mais pas seulement, à la participation aux programmes de recherche parrainés et coparrainés par l’OMM. Les priorités de la recherche sont ancrées dans les besoins des Membres et éclairées par les échanges avec les scientifiques, praticiens, décideurs et membres de la société civile dans l’ensemble des régions et des disciplines.

Le Conseil de la recherche a pour mission de traduire les objectifs stratégiques de l’OMM et les décisions du Conseil exécutif et du Congrès en priorités essentielles pour la recherche, et de mobiliser des efforts de recherche au plan international. Il s'agit notamment d’assurer la liaison entre les milieux scientifiques internationaux, les programmes de recherche parrainés et coparrainés par l’OMM, les commissions techniques et autres organes de l’Organisation et les conseils régionaux. Pour ce faire, le Conseil de la recherche cerne les lacunes, les possibilités et les synergies dans les domaines scientifiques et techniques, favorise la reconnaissance et le développement des capacités et veille à la coordination et l’échange. Il œuvre aussi de concert avec le Groupe consultatif scientifique à l’élaboration d’une stratégie à long terme visant l’ensemble du cadre de recherche de l’Organisation. Les travaux du Conseil de la recherche stimulent ainsi les activités de recherche et d’exploitation qui sont cruciales tant pour procurer les services que pour asseoir les solutions sur le savoir.

Le Conseil de la recherche veille à ce que: i) toutes les composantes du cycle de valeur, allant des découvertes scientifiques et des perfectionnements technologiques à l’élaboration des politiques et à la prise de décision, bénéficient de la recherche; ii) les besoins des Membres de l’OMM sur le plan scientifique et technique soient mieux satisfaits; iii)  l’accès de tous les Membres aux sciences, techniques, logiciels et données souhaités soit facilité; et iv) un appui soit offert aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire afin d’étendre leurs capacités de recherche et de transposition de la recherche.

***Attributions***

Le Conseil de la recherche s’acquitte de son mandat en prenant des mesures et des décisions dans les domaines de responsabilités indiqués ci-après.

1. *Planification stratégique et coordination*

1.1 Cerner les principales lacunes, possibilités et priorités de la recherche, compte tenu de la mission de l’Organisation.

1.2 Encourager, coordonner et, le cas échéant, superviser les recherches de nature à renforcer les capacités des Membres *[Guyana]*, en s’attachant à renforcer les capacités de recherche et d’exploitation dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

1.3 Assurer une coopération étroite entre les programmes de recherche parrainés et coparrainés par l’OMM, évaluer ces programmes, favoriser et documenter le maintien d’un équilibre optimal entre les initiatives de recherche et favoriser les synergies entre elles.

1.4 Déterminer les possibilités de codéveloppement et de transfert de savoir entre les programmes de recherche et les commissions techniques, les centres opérationnels, les milieux scientifiques, les organisations et instances de négociation internationales et d’autres acteurs selon qu’il convient.

1.5 Participer à toutes les réunions et autres activités du Groupe consultatif scientifique pour favoriser une vision commune et garantir une coordination étroite.

1.6 Sur demande, évaluer les recommandations du Groupe consultatif scientifique afin de fournir des orientations au Conseil exécutif et au Congrès météorologique mondial en matière de faisabilité, à l'appui des décisions relatives à la planification ainsi que des activités de mise en œuvre menées par les organes constituants de l'OMM.

1.7 Encourager et, le cas échéant, superviser les mécanismes et les possibilités d’appui aux chercheurs du monde entier à tous les échelons et dans toutes les situations professionnelles, s'agissant en particulier des jeunes chercheurs et des femmes dans les STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) ainsi que de la promotion de la diversité.

1.8 Désigner les membres du Conseil aux fonctions de représentants des organes de coordination et de décision de l’Organisation afin de favoriser l’échange constructif d’idées et de vues, et assurer le suivi et la prise des mesures qui s’imposent.

1.9 En concertation avec le Groupe consultatif scientifique, concevoir et planifier une journée de la recherche, qui se tiendrait pendant chacune des sessions du Congrès.

2. *Programmes de recherche parrainés et coparrainés*

2.1 Évaluer à intervalles rapprochés les besoins en matière d’infrastructure et de soutien technique afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente.

2.2 Rendre compte au Congrès et au Conseil exécutif de l’avancement et des résultats des programmes de recherche.

2.3 Fournir des orientations et des recommandations relatives aux activités de recherche qui soient *[Allemagne]* conformes aux priorités stratégiques de l'OMM et aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif en vue de l'élaboration des plans stratégiques et des plans de mise en œuvre ainsi que des activités d'étape.

2.4 Formuler des recommandations à l’intention du Congrès et du Conseil exécutif sur les plans stratégiques et les plans de mise en œuvre.

2.5 Approuver et recommander, après consultation, la désignation de personnes à la tête des comités directeurs scientifiques, selon les dispositions des accords de parrainage et de coparrainage.

2.6 Approuver la composition des comités directeurs scientifiques, selon les dispositions des accords de parrainage et de coparrainage.

3. *Commissions techniques*

3.1 Collaborer avec les commissions techniques de l’OMM en vue d’étendre et de stimuler la conception conjointe, l’innovation dans le cycle de valeur et le passage de la science aux services.

3.2 Cerner conjointement les possibilités de mobiliser l’infrastructure des cadres opérationnels pour accélérer les travaux de recherche et développement prioritaires.

3.3 Favoriser une communication ouverte et constante, au profit du codéveloppement et du transfert de savoir.

4. *Conseils régionaux*

4.1 Évaluer à intervalles réguliers et rapprochés les innovations touchant les activités du cycle de valeur dans les régions et parmi les Membres, en vue de cerner les synergies possibles sur le plan du codéveloppement et du transfert de savoir.

4.2 Déterminer les priorités des Membres *[Guyana]* et y donner suite, y compris ceux visant l’appui aux évaluations scientifiques et aux conventions internationales.

4.3 Déterminer et évaluer la nécessité d’approfondir la formation des chercheurs et des praticiens dans les disciplines pertinentes, de sorte à préserver l’efficacité de l’OMM et de ses Membres.

***Composition***

Le Conseil de la recherche réunit des experts en sciences naturelles et sociales, en ingénierie et en technologie. Les membres sont choisis parmi la diversité des experts réputés des Membres de l’OMM, afin de mettre à profit les milieux scientifiques internationaux qui englobent l’expertise collective des Membres.

Le Conseil de la recherche comprend 25 à 30 membres qui œuvrent dans la recherche sur le temps, le climat, l’eau, l’océan et les sciences environnementales et sociales connexes, en tenant compte de la représentation géographique et de la politique de l’OMM en faveur de l’égalité hommes-femmes, dont:

1. Les présidents ou vice-présidents des programmes de recherche parrainés et coparrainés par l’OMM actuellement en cours (trois personnes au départ);
2. Le président, le vice-président ou l’un des coprésidents de chacun des organes subsidiaires du Conseil de la recherche; *[Allemagne]*

3) Les représentants de chacun des conseils régionaux (six);

4) Les représentants de chacune des commissions techniques (deux);

5) Les représentants d’autres groupes de coordination de l’OMM et d’autres instances le cas échéant (trois maximum);

6) Des chercheurs *[Guyana]* en début de carrière (un minimum) [[1]](#footnote-2);

7) Les experts invités entrant dans les catégories suivantes, sur indication du Conseil:

a) Établissements d’enseignement et de recherche, y compris les Services météorologiques et hydrologiques nationaux;

b) Centres météorologiques mondiaux;

c) Autres organismes des Nations Unies et organisations internationales partenaires;

d) Agences de financement de la recherche;

e) Entreprises du secteur privé;

f) Pays en développement, pays les moins avancés et petits États insulaires en développement;

g) Représentants d’organismes de coparrainage;

8) Les experts aptes à combler les lacunes existantes par rapport aux besoins et aux intérêts de l’Organisation;

Le Groupe de gestion est formé comme suit:

1) Un président et un vice-président;

2) Les présidents ou vice-présidents des programmes de recherche;

3) Au moins un représentant choisi par les représentants des conseils régionaux, avec un roulement annuel des Régions;

4) Un autre membre du Conseil de la recherche, choisi après consultation de l’ensemble des membres du Conseil et compte tenu de tous les aspects de la représentation qui relèvent du Conseil de la recherche;

La liste des membres est revue chaque année afin de garantir une composition et une taille optimales. Les experts invités sont sollicités par appel ouvert, incluant les candidatures à titre personnel. Tous les membres sont nommés par le Conseil exécutif de l’OMM, sur recommandation du président du Conseil de la recherche après consultation du Groupe de gestion et des représentants permanents concernés. Sauf s’ils remplissent les fonctions de représentants, les membres du Comité de la recherche ne peuvent pas siéger simultanément au Comité consultatif scientifique.

Le président et le vice-président sont élus parmi les membres du Conseil. Les présidents et vice-présidents des programmes de recherche ne peuvent occuper ces postes.

Le mandat est de quatre ans. Le mandat des membres de droit, représentants régionaux, présidents ou vice-présidents des programmes de recherche et autres membres faisant office de représentants dépend de la durée de leurs fonctions. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux.

***Modalités de travail***

1) Le Conseil de la recherche tient une réunion en personne une fois par an, et en ligne ou en personne au besoin, conformément aux principes de l'Organisation régissant les sessions virtuelles et physiques et figurant dans l'annexe 2 de la [décision 15 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d10-DATE-PLACE-NEXT-EC-CBs-SESSIONS-approved_fr.docx&action=default).

2) Le Conseil veille à la représentation régionale, à l’équilibre hommes-femmes et à l’inclusivité dans l’ensemble de ses structures et de ses plans de travail.

3) Le Conseil de la recherche prend ses décisions à la majorité. Le quorum est fixé à 50 % des membres présents. À cette fin, la présence en personne ou en ligne est équivalente.

4) Le Groupe de gestion se réunit au besoin, une fois par trimestre au moins et en préparation de la réunion annuelle du Conseil de la recherche.

5) Le Secrétariat est chargé de rédiger les ordres du jour et comptes-rendus des réunions du Conseil de la recherche ainsi que les décisions et mesures à revoir de ce dernier, et tout autre rapport, selon qu’il convient. *[Allemagne]*

6) Le Groupe de gestion est tenu de prendre des mesures efficaces à l’appui des responsabilités permanentes du Conseil.

7) Le Groupe de gestion rencontre le personnel du Département des sciences et de l’innovation, en personne ou en ligne, au moins une fois par trimestre.

8) Le Groupe de gestion rend compte de toutes ses activités et décisions à l’ensemble du Conseil de la recherche.

9) Le président du Conseil de la recherche et/ou son représentant rencontrent les présidents des commissions techniques et/ou leurs représentants tous les deux mois environ. Les ordres du jour de ces réunions sont établis à tour de rôle par chacune des trois instances.

10) Le président du Conseil de la recherche ou son représentant siège ou participe aux réunions des organes de direction et de décision appropriés de l’OMM, dont le Groupe consultatif scientifique, le Comité de coordination technique, le Comité consultatif en matière de politiques générales, le Conseil exécutif et le Congrès.

11) Le président du Conseil de la recherche ou son représentant représente le Conseil au sein des forums internationaux auxquels il est invité, dans la mesure du possible.

12) Le Conseil de la recherche ne recevra l'appui que d'un fonctionnaire scientifique à temps plein et d'autres membres du personnel au besoin, désignés par le Secrétariat. Ce membre du personnel apporte également son concours au Groupe de gestion, au président et au vice-président du Conseil de la recherche.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Candidats au doctorat, post-doctorants, étudiants universitaires actifs et chercheurs en début de carrière dans les sept ans suivant l'obtention de leur diplôme le plus élevé dans le domaine des sciences du système Terre. En cas de congé parental pendant cette période de sept ans, il est possible d'ajouter jusqu'à un an de congé parental par enfant. [↑](#footnote-ref-2)